

Règlement ministériel du 17 juin 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur différents tronçons de voirie dans les cantons de Clervaux, Diekirch et Vianden à l'occasion des manifestations

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion des manifestations « Grand Prix Général Patton et Critérium Européen des Jeunes », il y a lieu de réglementer la circulation sur différents tronçons de voirie dans les cantons de Clervaux, Diekirch et Vianden ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de la manifestation, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, auxquels ces voies sont uniquement accessibles par la direction opposée :

- le CR322 en provenance de Wahlhausen et en direction du lieu-dit *Schinker* (CR322 PR12,00+280 - CR322 PR9,00+480) ;
- le CR322 en provenance de Wahlhausen et en direction de Putscheid (CR322 PR12,00+280 - CR322 PR14,00+260) ;
- le CR322A en provenance de Wahlhausen et en direction du lieu-dit *Schmuelen* (CR322A PR0,50+465 - CR322A PR0,00+000) ;
- le CR322B en provenance du lieu-dit *Walhausen Dickt* et en direction de Wahlhausen (CR322B PR0,00+330 - CR322B PR0,50+320) ;
- le CR320 en provenance de Weiler et en direction de Merscheid (CR320 PR9,00+120 - CR320 PR7,00+415) ;
- le CR348 en provenance de Goebelsmühle et en direction de Schlindermanscheid (CR348 PR12,50+1055 - CR348 PR16,50+530) ;
- le CR320 en provenance de Merscheid et en direction de Hoscheid (CR320 PR5,50+920 - CR320 PR4,00+120) ;
- le CR320A en provenance de l'intersection avec le CR353 et en direction de Gralingen (CR320A PR4,00+320 - CR320A PR1,50+370) ;
- le CR322 en provenance de Putscheid et en direction du lieu-dit *Poul* (CR322 PR14,00+480 - CR322 PR14,50+370).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,1a.

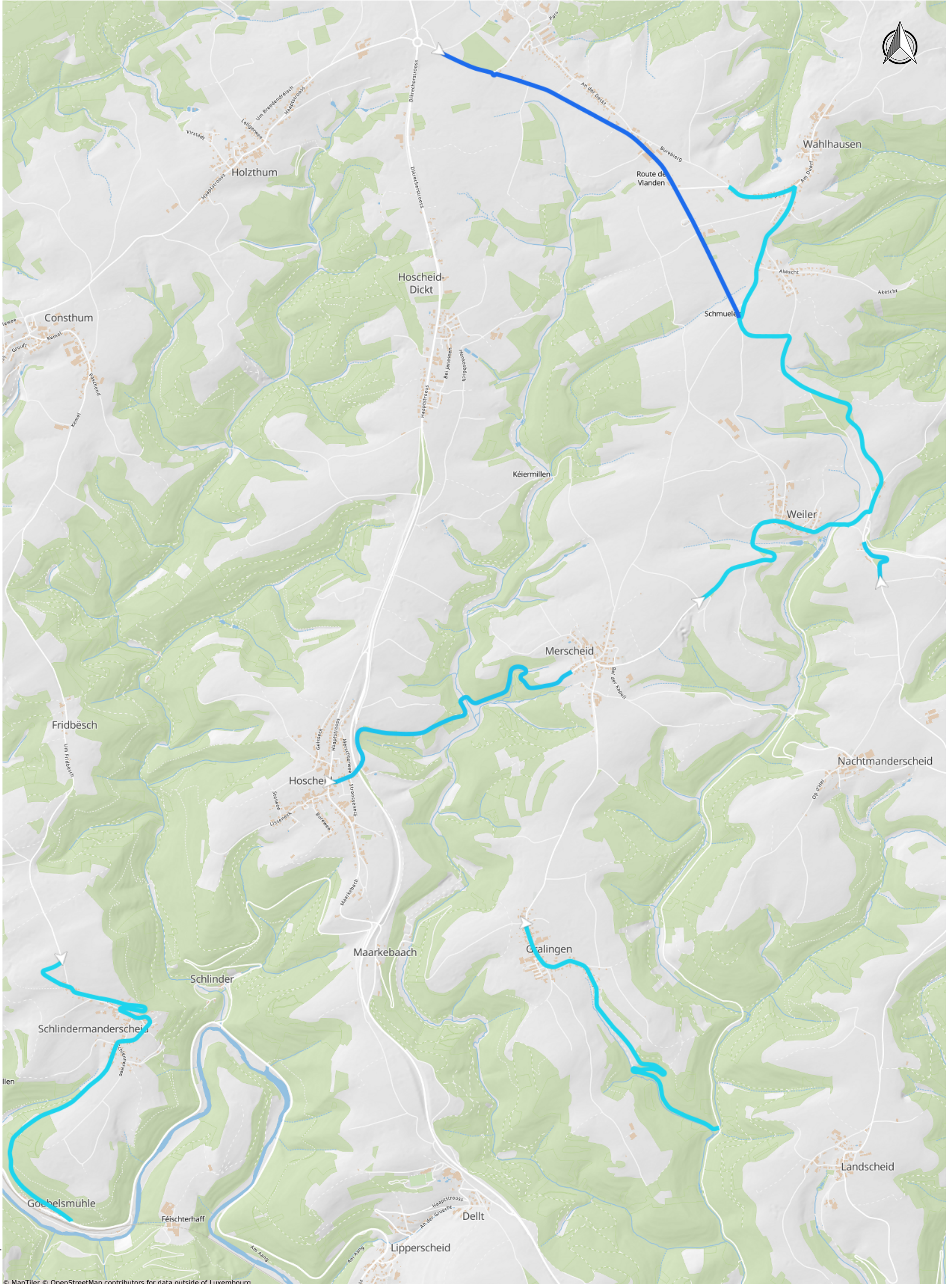
Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 5 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 17 juin 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s.) Yuriko Backes

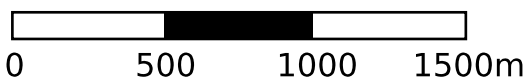


Date d'impression: 17/06/2026 07:06

© MapTiler © OpenStreetMap contributors for data outside of Luxembourg

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:25000



<https://g-o.lu/3/BIjz2>

